

## Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°09/2023

Autorisant la pose d'une benne

Le Maire de la commune de Yèbles,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 31 Janvier 2023 par laquelle Madame TAILLEFOND Dominique demande **l'autorisation de poser une benne au 10 Grande Rue,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant l'occupation de la voirie par la benne.

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame TAILLEFOND Dominique est autorisée à poser une benne 10 Grande Rue du Vendredi 03 Février 2023 au Lundi 06 Février 2023 inclus.

**Article 2** : Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau. La benne restant durant la nuit devra être éclairée et être installée de manière à ne faire obstacle au libre accès des biens publics.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** : Le permissionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voie.

**Article 5** : La présente autorisation devra être affichée à l'endroit du dépôt de la benne.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Chaumes,
- Madame TAILLEFOND Dominique

Entreprise en charge de la pose de la benne : LOC' BENNES – 17 Avenue de la Gare – 77390 YÈBLES – 01.64.84.03.34

Fait à Yèbles, le 02 Février 2023.

Le Maire,  
Marième TAMATA-VARIN

